

BELGIQUE - POINTS D'IMPORTATION DÉSIGNÉS

Conformément à l'article 2, a) du Règlement (CE) n° 1152/2009 de la Commission du 27 novembre 2009 fixant des conditions particulières applicables à l'importation de certaines denrées alimentaires venant de certains pays tiers en raison du risque de contamination par les aflatoxines, et abrogeant la décision 2006/504/CE

Les points d'importation désignés en Belgique sont:

Anvers, Zeebruges, Bruxelles, Alost